

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL **DE GESTION CYNÉGÉTIQUE** DE SAÔNE-ET-LOIRE

SDGC 71
2019 / 2025

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2019 modifié

ORIENTATIONS LA FAUNE SAUVAGE

Les orientations « Faune sauvage » se déclinent en six chapitres spécifiques (petit gibier sédentaire, grand gibier, gibier migrateur, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces exogènes invasives ou envahissantes et espèces protégées) et un chapitre transversal, le suivi sanitaire de la faune sauvage.

Les habitats sont le socle nécessaire à toute production naturelle de la faune sauvage. Les orientations sur les habitats de la faune sauvage sont développées dans un chapitre spécifique « Habitats de la faune sauvage » permettant de répondre à un objectif, celui de conserver aux habitats générés par l'homme, les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

Les orientations « Petit gibier sédentaire »

Dans la continuité des schémas précédents, la Fédération des chasseurs souhaite mener des actions sur le petit gibier pour préserver ou développer des populations naturelles existantes notamment sur le lièvre d'Europe avec une gestion cynégétique adaptée. La mise en place d'entités petit gibier doit permettre une concertation entre chasseurs, agriculteurs et forestiers donnant lieu à une analyse des territoires, un développement d'opérations de gestion souhaitées et soutenues par les chasseurs ainsi que la définition d'aménagements possibles pour améliorer les capacités d'accueil des espèces (en lien avec les orientations « Habitats de la faune sauvage »). Le faisan commun, le lapin de garenne et la perdrix rouge pourraient bénéficier de tels projets. La Fédération des chasseurs va également développer la communication sur les techniques d'introduction en milieu naturel d'animaux d'élevage répondant à l'éthique de la chasse, à de meilleures conditions pour les animaux et en privilégiant des souches de qualité.

Pour le blaireau, la Fédération des chasseurs souhaite continuer à améliorer la connaissance des prélèvements et des dommages occasionnés par l'espèce et permettre une chasse limitant le développement des populations.

Espèces : Blaireau, Faisan commun, Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Perdrix grise et Perdrix rouge

Objectifs :

- **Blaireau :** Amélioration des connaissances sur l'espèce et limitation du développement de l'espèce partout où des opérations de gestion sur le petit gibier sont présentes et en général pour la protection du petit gibier, des élevages et des cultures.
- **Faisan commun :** Développement de l'espèce par des opérations sur les territoires favorables
- **Lapin de garenne :** Développement de l'espèce par des opérations sur les territoires favorables (Contrainte forte : situation sanitaire liée aux pathologies de l'espèce)

- **Lièvre d'Europe :** Préservation et développement des populations naturelles chassables sur les territoires favorables
- **Perdrix grise :** Conservation de la possibilité d'introduire des perdrix grises
- **Perdrix rouge :** Maintien d'une gestion volontaire en faveur du développement de l'espèce sur les territoires favorables tout en conservant la possibilité d'introduire des perdrix

En application de la procédure de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et de l'article R427-6 du Code de l'environnement, le lapin de garenne fait partie de la liste nationale complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts tout comme le sanglier et le pigeon ramier. Un arrêté annuel du Préfet précise les espèces retenues dans la liste complémentaire ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.



► ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	blaireau	faisan commun	lapin de garenne	lièvre d'Europe	perdrix grise	perdrix rouge	PARTENAIRES
A.1	Développer le recueil des prélèvements cynégétiques	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements	Rendre obligatoire la déclaration des prélèvements tout en facilitant le retour des informations par le responsable de chasse ou le chasseur	Déclarations par les chasseurs ou responsables de chasse, Prélèvements	☒	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, Responsables de chasse
A.2	Développer le recueil des prélèvements réalisés en vénerie sous terre et notamment pendant la période complémentaire	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements	Faciliter le retour des informations sur les prélèvements exercés par les chasseurs auprès de l'association de chasse spécialisée ou auprès de la Fédération	Prélèvements	☒	☐	☐	☐	☐	☐	Chasseurs, ADEVST
A.3	Maintenir la déclaration obligatoire des prélèvements réalisés dans le cadre d'un plan de gestion	Bilans déclarés par les responsables de chasse	Maintenir le recueil de l'information auprès des responsables de chasse	Bilans retournés, Prélèvements	☐	☒	☐	☒	☐	☐	Titulaires d'un plan de gestion
A.4	Maintenir les moyens de suivi des populations localement	Application de méthodes de dénombrements	Continuer les dénombrements des espèces sur les secteurs en gestion en partenariat avec les chasseurs locaux	Méthodes, Applications sur le terrain	☐	☒	☒	☒	☐	☐	Chasseurs, FNC, ONCFS
A.5	Développer le suivi de la reproduction	Application de méthodes de suivi	Développer le recueil des informations en début de saison de chasse sur les secteurs en gestion	Méthodes, Applications sur le terrain	☐	☒	☐	☒	☐	☐	Chasseurs, ONCFS, Agriculteurs
A.6	Améliorer notre connaissance des mortalités extra-cynégétiques	Enquêtes ou applications spécifiques	Mettre en place un moyen pour recueillir les mortalités extra-cynégétiques et sensibiliser les acteurs à la déclaration de ces informations	Cadavres déclarés	☒	☒	☒	☒	☒	☒	FNC, FRC, Chasseurs, Agriculteurs, Collectivités, Institutionnels
A.7	Développer le recueil d'informations sur les dommages	Attestations de dommages, interventions des équipages de vénerie sous terre	Faciliter la remontée d'informations sur les dommages et sur les raisons des demandes d'interventions des équipages Conseiller pour prévenir les dommages	Déclarations, Dommages, Interventions, Conseils	☒	☐	☐	☐	☐	☐	Chasseurs, Agriculteurs, Particuliers, Propriétaires, ADEVST
A.8	Continuer notre participation aux études mises en place par des partenaires	Application des méthodes retenues par les études	Participer aux études sur les espèces	Etudes	☒	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, ONCFS, Universitaires

► ORIENTATION : Suivi sanitaire du petit gibier sédentaire*

* Se référer aux orientations « Suivi sanitaire de la faune sauvage »



► ORIENTATION : Proposition de mesures de gestion pour le développement de l'espèce

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	blaireau	faisan commun	lapin de garenne	lièvre d'Europe	perdreux grise	perdreux rouge	PARTENAIRES
A.9	Maintenir ou développer des outils de gestion	Plan de gestion *	Développer des plans de gestion sur des zones pertinentes de gestion inscrivant les outils de gestion adaptés à la situation locale du projet de gestion (limitation des prélèvements, définition de jours et/ou périodes de chasse, dénombrements, aménagements, réserve...) *	Communes, Surface, Outils	☐	☒	☐	☒	☐	☐	Chasseurs, DDT
A.10	Pouvoir adapter la période de chasse à la situation locale	Arrêté préfectoral	Se laisser la possibilité d'avoir des périodes d'ouverture différenciées sur le département prenant en compte l'hétérogénéité des habitats et la gestion de l'espèce	Périodes de chasse, Application (secteurs)	☐	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, DDT

* Se référer à l'annexe 2 : plan de gestion lièvre

► ORIENTATION : Soutien et développement d'opérations de gestion

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	blaireau	faisan commun	lapin de garenne	lièvre d'Europe	perdreux grise	perdreux rouge	PARTENAIRES
A.11	Soutenir la gestion locale en concertation avec les chasseurs sur des territoires favorables	Cartographie, Analyse des territoires, Investissement des chasseurs, Démarches de concertation, Soutiens	Créer des entités Petit gibier et soutenir les projets sur des territoires favorables au développement de l'espèce	Entités, Territoires, Démarches, Soutiens	☐	☒	☒	☒	☐	☒	ONCFS, Lycées agricoles, Chasseurs, ADCGPG 71, Agriculteurs, Forestiers
A.12	Maintenir l'information locale des chasseurs sur la situation de l'espèce	Réunions locales	Réunir les chasseurs localement pour leur présenter la situation de l'espèce et les possibilités de développement	Réunions, Responsables de chasse concernés	☐	☒	☒	☒	☐	☒	Chasseurs, ONCFS
A.13	Soutenir la limitation de la prédation	Classement des espèces, Moyens et modes de prélèvement des prédateurs, Arrêté préfectoral	Identifier par arrêté préfectoral les territoires * (unités de gestion cynégétiques, entités ou communes) où des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier faisant l'objet de prédateurs sont conduites	Classement des espèces, Territoires, Captures	☐	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, Piégeurs
A.14	Soutenir les opérations locales par un appui technique	Convention technique pour le développement et la gestion	Soutenir les opérations en cours et développer des opérations sur des territoires pertinents	Conventions, Surfaces	☐	☒	☒	☒	☐	☒	Chasseurs, ONCFS, Agriculteurs, Partenaires Agrifaune
A.15	Communiquer sur des techniques d'introduction en milieu naturel d'oiseaux ou d'animaux d'élevage répondant à l'éthique de la chasse	Introduction d'animaux ou d'oiseaux d'élevage **	Encourager des techniques d'introduction en milieu naturel d'animaux d'élevage issus de souche pure préservant les populations sauvages de toutes pollutions génétiques et permettant de renforcer les populations existantes	Communication, Subventions	☐	☒	☒	☐	☒	☒	Chasseurs
A.16	Maintenir le dialogue localement en cas de dégâts aux cultures ou dégâts forestiers	Interventions auprès des agriculteurs et des forestiers	Echanger localement avec les agriculteurs et les forestiers et les conseiller pour limiter les dégâts	Interventions	☒	☐	☒	☒	☐	☐	Chasseurs, Agriculteurs, Forestiers, Propriétaires, Communes

* Se référer à l'annexe 3 : Territoires (unités de gestion cynégétiques, entités ou communes) où des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier faisant l'objet de prédateurs sont conduites

** Se référer à la partie « Encadrement de certaines pratiques »

Les orientations « Grand gibier »

La gestion du grand gibier s'effectue en concertation avec les représentants agricoles, les représentants forestiers et les chasseurs. Cette gestion doit permettre une chasse durable et assurer également une pérennité des activités agricoles et forestières. Une gestion locale est privilégiée pour le cerf, le chevreuil et le sanglier. Elle est réalisée par l'intermédiaire de découpages du département en massifs pour le chevreuil et en unités de gestion pour le sanglier ; c'est le moyen le plus approprié pour prendre en compte les intérêts de chacun. Le rôle des comités locaux grand gibier est primordial notamment pour veiller tout au long de l'année sur la situation de terrain et pour prévenir les dégâts occasionnés par le grand gibier. Les orientations concernant le sanglier doivent permettre de faire baisser les populations de sanglier de manière significative sur l'ensemble du département, en augmentant la pression de chasse et les prélèvements. Le maintien des capacités d'accueil pour le chevreuil, en agissant sur les habitats, est recherché afin d'avoir une occupation spatiale favorable plus large (en lien avec les orientations « Habitats de la faune sauvage »). Pour le cerf élaphe, l'orientation principale est de développer une concertation localement où l'espèce est présente pour une acceptation du cerf notamment par les forestiers.

Une notion de territoire pour la chasse au grand gibier est instaurée par la Fédération des chasseurs ; celle-ci accompagne les autres actions visant à améliorer la connaissance des territoires de chasse notamment le morcellement des territoires, l'imbrication des territoires mais également la définition de territoires non chassés. L'objectif est d'inciter les structures de chasse à parvenir à une certaine cohérence de leur territoire permettant une gestion des espèces et une chasse au grand gibier réalisées dans les meilleures conditions.

Espèces : Cerf élaphe, Cerf sika, Chevreuil, Daim et Sanglier

Objectifs :

- **Cerf élaphe** : Gestion de l'espèce avec le souci de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques

Le cerf élaphe est présent sur deux zones en Saône-et-Loire. Une unité de population est recensée à l'est du département, au nord de la Bresse et en limite de la Côte d'Or et du Jura. Par ailleurs, des animaux de l'espèce sont régulièrement observés dans le Morvan provenant de populations nivernaises ou côte d'oriennes.

- Pour le nord de la Bresse, la gestion du cerf élaphe a pour objectif de stabiliser le niveau de la population.
- Pour le Morvan, la gestion du cerf élaphe a pour objectif de maintenir la présence de l'espèce et de prendre en compte les éventuels mouvements d'animaux en provenance des départements limitrophes afin d'adapter le plan de chasse pour conserver le niveau actuel de l'espèce.

- Pour le Morvan, la gestion du cerf élaphe a pour objectif de maintenir la présence de l'espèce et de prendre en compte les éventuels mouvements d'animaux en provenance des départements limitrophes afin d'adapter le plan de chasse pour conserver le niveau actuel de l'espèce.

- **Chevreuil** : Gestion de l'espèce par massif afin de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques
- **Cerf sika et Daim** : Régulation des animaux de ces espèces allochtones en milieu ouvert pour éviter toute prolifération

- **Cerf sika et Daim** : Régulation des animaux de ces espèces allochtones en milieu ouvert pour éviter toute prolifération

Par arrêté ministériel du 30 juillet 2010 est interdite sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants de cerf sika. Toutefois, des spécimens vivants de l'espèce cerf sika peuvent être volontairement introduits, jusqu'au 31 décembre 2020, dans les enclos au sens du I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement et dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial formés de terrains clos au sens du même article.

- **Sanglier** : Gestion maîtrisée de l'espèce par unité de gestion afin de diminuer les populations, de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques et d'assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique

Les prélèvements de sangliers par la chasse présentent un accroissement relativement régulier ces dernières années pour l'ensemble du département, toutefois le niveau des populations reste hétérogène en fonction des unités de gestion. Les orientations inscrites pour le sanglier doivent permettre de baisser le niveau des populations jusqu'à atteindre une situation équilibrée. Des outils de gestion et des interventions spécifiques sont prévus pour que les chasseurs gèrent efficacement et rapidement la situation. Cela engage d'une part la Fédération sur sa capacité à communiquer auprès des territoires de chasse concernés et à proposer les mesures nécessaires et d'autre part les chasseurs sur leurs facultés à augmenter la pression de chasse et les prélèvements pour répondre à la situation.

En application de la procédure de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et de l'article R427-6 du Code de l'environnement, le sanglier fait partie de la liste nationale complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts tout comme le lapin de garenne et le pigeon ramier. Un arrêté annuel du Préfet précise les espèces retenues dans la liste complémentaire ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.

Gestion du grand gibier par découpage : elle est réalisée à l'échelle d'unités de gestion pour le sanglier qui sont elles-mêmes découpées en massifs pour la gestion du chevreuil. La concertation en place à l'échelle du massif permet également de traiter de l'espèce cerf sur les massifs concernés.

Un découpage mis à jour des unités de gestion et des massifs est joint au SDGC (annexes 4 et 5).

Des **comités locaux grand gibier** (CLGG) sont en place à l'échelle des unités de gestion ; leur composition, leurs rôles ainsi que leur fonctionnement sont détaillés dans l'annexe 6. Les réunions des CLGG constituent des moments de concertation entre représentants des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers et des associations départementales « grand gibier » en présence du lieutenant de louteterie du secteur. Elles permettent deux fois par an

ou plus si la situation l'exige, d'apprécier la situation des populations de grand gibier et des dégâts, de faire des propositions en matière de gestion et de prévention des dégâts de grand gibier. Les propositions des CLGG sont généralement suivies par la Fédération des chasseurs sauf si le niveau des dégâts ou des populations exige de prendre du recul sur des considérations trop locales et dans ce cas, la Fédération conserve le pouvoir de décision.

Notion de territoire

Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature (bois, plaine, landes, friches...), d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti.

Sur le terrain, les routes, chemins, canaux ou cours d'eau n'interrompent pas la continuité des territoires. Il en va de même pour les découpages mis en place pour la gestion des espèces tels que les massifs « chevreuil » et les unités de gestion « sanglier ».

En revanche, les grandes infrastructures linéaires (équipements routiers ou ferroviaires) non franchissables comme les autoroutes, la RCEA et la ligne grande vitesse constituent une rupture des territoires. Celles-ci ont été prises en compte dans le découpage actuel des unités de gestion.

Des territoires d'une surface inférieure à 20 hectares d'un seul tenant pourraient bénéficier d'un plan de gestion ou d'un plan de chasse à titre dérogatoire sur les « points noirs » ou zones sensibles présentant des dégâts significativement plus importants après avis de la Fédération des chasseurs et de la Direction départementale des territoires.

Plan de chasse et plan de gestion

L'application d'un plan de chasse est obligatoire pour le cerf élaphe et le chevreuil mais également pour le cerf sika et le daim. Pour le sanglier, le plan de chasse n'est pas obligatoire donc l'espèce peut être gérée avec un plan de chasse ou un plan de gestion.

Il faut distinguer :

- l'outil plan de chasse appliqué aux cervidés qui est géré par l'autorité administrative et,
- l'outil plan de gestion géré par la Fédération des chasseurs et dont les règles sont actées au plan réglementaire par l'administration.

La mise en œuvre d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion grand gibier doit permettre de répondre à l'objectif de gestion de l'espèce fixé dans le Schéma départemental de gestion cynégétique mais également à l'objectif de gestion fixé à l'échelle de l'unité de gestion ou du massif prenant en compte l'hétérogénéité des situations rencontrées. Pour la gestion des cervidés, les attributions seront calculées en fonction de critères de base tels que les surfaces en bois, friches, plaine. D'autres critères doivent être pris en compte à partir du moment où ils sont clairement identifiés comme le morcellement du territoire, un territoire limitrophe non chassé, la gestion forestière, les dégâts agricoles et/ou forestiers, etc. Ces derniers seront présentés lors des réunions de concertation pour la gestion des espèces. Pour le sanglier, en fonction de la situation, certains des critères préalablement cités pourront également être pris en compte. Ces critères d'attribution veilleront à maintenir et/ou respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et, pour le plan de chasse, seront validés par la commission départementale compétente en matière de chasse.

En application de l'article R425-2 du code de l'environnement, pour le plan de chasse chevreuil, le nombre maximum et le nombre minimum d'animaux à prélever dans le département, fixés par le Préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, seront répartis entre les massifs chevreuil.

L'élaboration du **Contrat forêt-bois Bourgogne-Franche-Comté** est en cours ; la Fédération des chasseurs, via la Fédération régionale des chasseurs Bourgogne Franche-Comté, participe aux travaux du Comité régional sylvo-cynégétique, instance nouvelle de dialogue entre forestiers et chasseurs instauré par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Les orientations Grand gibier du schéma départemental de gestion cynégétique et notamment celles concernant le cerf élaphe et le chevreuil visent à avoir une meilleure connaissance des populations, de leur évolution et des éventuels dégâts occasionnés en forêt. Elles sont également destinées à adapter la gestion et la pression de chasse en fonction de la situation constatée et de l'objectif de gestion partagé par les chasseurs et les représentants des intérêts forestiers pour permettre une production sylvicole et des populations de gibiers durables.



➤ ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	cerf élaphe	chevreuil	sanglier	cerf sika	daim	PARTENAIRES
B.1	Maintenir la déclaration obligatoire de tout prélèvement grand gibier	Application en ligne ou tout autre moyen proposé par la Fédération pour la déclaration des prélèvements	Surveiller la déclaration obligatoire des prélèvements par les responsables de chasse dans un délai de 48 heures par tout moyen mis à disposition et selon les conditions définies par arrêté préfectoral	Déclarations, Prélèvements, Contrôles (ONCFS, ONF)	☒	☒	☒	☒	☒	DDT, Titulaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion
B.2	Améliorer notre connaissance des mortalités extra-cynégétiques	Enquêtes ou applications spécifiques	Mettre en place un moyen pour recueillir les mortalités extra-cynégétiques et sensibiliser les acteurs à la déclaration de ces informations	Cadavres déclarés	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, Agriculteurs, Gardes-chasse particuliers, Membres des CLGG, Gendarmerie
B.3	Cartographier les zones de présence	Connaissances de terrain, Cartographie	Définir les zones de présence répondant aux critères définis par le réseau Ongulés sauvages de l'ONCFS	Zones, Surfaces	☒	☐	☐	☐	☐	ONCFS, Chasseurs
B.4	Développer la mise en place d'Indicateurs de changement écologique (ICE)	Application de méthodes reconnues	Mettre en place des ICE prioritairement sur des massifs considérés comme sensibles par rapport à l'équilibre sylvo-cynégétique	Méthodes, Applications sur le terrain	☒	☒	☐	☐	☐	Chasseurs, ONCFS, Représentants des intérêts forestiers
B.5	Former les chasseurs à l'espèce	Formation	Mettre en place une formation sur l'espèce pour améliorer les connaissances des chasseurs concernés par sa présence	Chasseurs formés	☒	☐	☐	☐	☐	ADCGG
B.6	Maintenir l'analyse des dégâts aux cultures agricoles	Suivi des dégâts	Continuer l'analyse des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures et une communication régulière à la DDT et à la formation spécialisée Dégâts de gibier	Dégâts : nature, volume, surface, indemnités	☒	☒	☒	☒	☒	Exploitants agricoles
B.7	Permettre le recueil de déclarations de dommages	Déclarations de dommages	Faciliter la remontée d'informations sur les dommages autres qu'agricoles	Déclarations, Dommages	☒	☒	☒	☒	☒	Particuliers, Communes

➤ ORIENTATION : Suivi sanitaire du grand gibier*

* Se référer aux orientations « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

➤ ORIENTATION : Gestion des espèces afin de répondre aux objectifs

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	cerf élaphe	chevreuil	sanglier	cerf sika	daim	PARTENAIRES
B.8	Maintenir la possibilité de faire évoluer les découpages de gestion du grand gibier	Concertation, Cartographie	Afin de conserver un découpage pertinent pour la gestion des espèces, se laisser la possibilité de modifier les unités de gestion sanglier et les massifs chevreuil en fonction notamment de l'évolution des grandes infrastructures	Modifications	☒	☒	☒	☐	☐	Chasseurs, DDT, Louvetiers, ADCGG
B.9	Mettre en place une cartographie des territoires de chasse	Éléments cartographiques	Mettre en place une cartographie des territoires de chasse prenant en compte la notion de territoire pour le grand gibier et permettant de recenser notamment les zones sans chasse	Surface cartographiée, Territoires	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, DDT, ONCFS
B.10	Continuer à faciliter les démarches administratives pour les responsables de chasse	Formulaires en ligne ou papier	Pour les plans chasse et le plan de gestion, faciliter les démarches pour le responsable de chasse pour les demandes (initiales et complémentaires) et les déclarations de prélèvements notamment par la dématérialisation	Formulaires, Déclarations dématérialisées	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, DDT
B.11	Maintenir un plan de chasse qualitatif	Plan de chasse	Appliquer un plan de chasse qualitatif simplifié à 3 types de dispositifs permettant de faciliter les prélèvements (« biche ou faon », « daguet ou faon » et « cerf coiffé, daguet ou faon »)	Demandeurs, Attributaires, Attributions, Réalisations	☒	☐	☐	☐	☐	DDT, Demandeurs d'un plan de chasse

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	cerf éléphant chevreuil sanglier cerf sika daim					PARTENAIRES
B.12	Maintenir un plan de chasse quantitatif	Plan de chasse	Conserver un plan de chasse quantitatif permettant de répondre à l'objectif fixé et s'orienter vers un plan de chasse triennal pour le chevreuil.	Demandeurs, Attributaires, Attributions, Réalisations	☐	☒	☐	☒	☒	DDT, Demandeurs d'un plan de chasse
B.13	Maintenir un outil de gestion	Plan de gestion	Maintenir la mise en œuvre d'un outil de gestion répondant à l'objectif fixé et conserver la possibilité qu'il soit qualitatif. Un prélèvement minimum obligatoire (Pmo) pourra être défini par unité de gestion et pour certains territoires de chasse en fonction des populations. Aucune consigne restrictive de tir ne devra être imposée sur les territoires de chasse.	Demandeurs, Attributaires, Attributions, Pmo, Réalisations, Mesures de gestion	☐	☐	☒	☐	☐	Demandeurs d'un plan de gestion, DDT
B.14	Maintenir l'autorisation de chasser à partir du 1 ^{er} juin pour les attributaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion	Tir d'été	Sans démarche particulière du demandeur, maintenir l'autorisation de chasser à partir du 1 ^{er} juin pour tous les attributaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion dans les conditions définies par arrêté préfectoral (modes de chasse, prélèvement maximal autorisé...) Le tir d'été permet notamment la sélection des animaux et ainsi la limitation de certains dégâts agricoles ou forestiers localement Informer de l'obligation de déclarer les prélèvements de renard réalisés avant l'ouverture générale	Conditions spécifiques, Prélèvements grand gibier, Prélèvements renard	☐	☒	☒	☐	☒	DDT, Attributaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion, Chasseurs, Forestiers, Agriculteurs
B.15	Maintenir l'autorisation de chasser à partir du 1 ^{er} septembre pour les attributaires d'un plan de chasse	Tir d'été	Sans démarche particulière du demandeur, maintenir l'autorisation de chasser à partir du 1 ^{er} septembre pour tous les attributaires d'un plan de chasse dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Le tir d'été permet notamment la sélection des animaux et ainsi la limitation de certains dégâts agricoles ou forestiers localement	Conditions spécifiques, Prélèvements	☒	☐	☐	☒	☐	DDT, Attributaires d'un plan de chasse
B.16	Maintenir la concertation permettant la définition de la gestion locale	Réunions de concertation	Conserver des réunions locales permettant de prendre en considération les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques pour définir les objectifs de gestion	Réunions de massifs, Réunions des CLGG, Territoires de chasse concernés	☒	☒	☒	☒	☒	Demandeurs d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion, Membres des CLGG, Associations départementales, Louvetiers, ONCFS, Représentants agricoles et forestiers
B.17	Maintenir des moyens de concertation (réunions, consultations) permettant de définir un plan de chasse répondant à l'objectif de gestion	Réunions ou consultations préparatoires aux groupes de travail compétents issus de la CDCFS	Gérer l'espèce afin de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques	Réunions de secteurs, Réunion préparatoire à la commission des recours, Consultations	☒	☒	☐	☐	☐	DDT, Représentants agricoles et forestiers, ONCFS, Louvetiers, Associations départementales, Membres CLGG
B.18	Maintenir la prise en compte des dégâts agricoles	Dégâts aux cultures agricoles	Prendre en considération les dégâts dans la gestion de l'espèce et maintenir les conseils pour limiter les dégâts agricoles	Interventions, Dégâts occasionnés	☒	☒	☒	☐	☐	Chasseurs, Agriculteurs, Forestiers
B.19	Maintenir la prise en compte des déclarations de dégâts forestiers	Déclarations des forestiers	Prendre en considération les dégâts forestiers déclarés par les forestiers dans la gestion de l'espèce qui pourraient conduire à réviser les critères d'attribution et/ou le seuil de surface pour le territoire concerné Travailler en concertation avec les représentants de la forêt pour faciliter la déclaration des dégâts forestiers	Déclarations, Dégâts déclarés	☒	☒	☒	☐	☐	Participants aux réunions CLGG et de massifs, Forestiers, Représentants des intérêts forestiers, Particuliers, Communes, DDT

► ORIENTATION : Résolution de «points noirs» ou de « zones sensibles »

La définition de « points noirs » est liée au Plan départemental de maîtrise du sanglier et celle de zones sensibles aux territoires présentant des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles significativement les plus importants (décret du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des

dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles). Par ailleurs des zones sensibles sont également déterminées dans les travaux réalisés dans le cadre du Contrat régional forêt-bois.

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	cert éléphant chevreuil sanglier cert sika daim	PARTENAIRES
B.20	Effectuer un bilan détaillé de la situation	Recueil d'informations	Analyser précisément les points noirs ou zones sensibles notamment au cours des réunions de la commission « équilibre sylvo-cynégétique », du groupe de travail chargé du plan de chasse aux cervidés, du groupe de travail du suivi du Plan départemental de maîtrise du sanglier et de la formation spécialisée Dégâts de gibier	Communes, Prélèvements, Dégâts (volume, surface, indemnisation), Collisions	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, Agriculteurs, Forestiers, DDT, ONCFS, Louvetiers
B.21	Communiquer auprès des responsables de chasse pour augmenter la pression de chasse	Interventions	Inciter les chasseurs locaux à chasser et à prélever des animaux dans le cadre de leur plan de chasse ou plan de gestion	Communications	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs
B.22	Adapter les mesures de gestion pour permettre les prélèvements nécessaires	Mesures de gestion	Intervenir auprès des titulaires de droit de chasse ou auprès des détenteurs de plans de chasse ou plan de gestion Des territoires d'une surface inférieure à 20 hectares d'un seul tenant pourraient bénéficier d'un plan de gestion ou d'un plan de chasse à titre dérogatoire, après avis de la Fédération des chasseurs et de la Direction départementale des territoires, qui précisera les modes de chasse autorisés	Mesures de gestion, Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Titulaires de droits de chasse, Propriétaires, DDT, ONCFS, Louvetiers
		Prélèvement minimum obligatoire et nombre maximal autorisé	Un prélèvement minimum obligatoire pourra être défini par territoire de chasse. La définition d'un nombre maximal d'animaux à prélever par jour de chasse pourra être également instituée pour certains territoires de chasse afin de les obliger à une pratique plus régulière de la chasse au cours de la saison et limiter ainsi l'effet de zones de refuge pour le sanglier	Mesures de gestion, Prélèvements	☐ ☐ ☒ ☐ ☐	Titulaires de droits de chasse, Propriétaires, DDT, ONCFS, Louvetiers
B.23	Organiser sur un secteur une chasse avec plusieurs territoires	Interventions auprès des responsables de chasse	En période de chasse, afin de répondre à une problématique particulière (zone de réserve, zone non chassée...), mettre en place une chasse avec les chasseurs locaux sur un secteur défini à l'initiative de la FDC	Interventions, Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Titulaires de droits de chasse, Propriétaires, DDT, ONCFS, Louvetiers
B.24	Prendre en compte les interventions administratives	Interventions des Lieutenants de l'ouvèterie	Prendre en considération le bilan des opérations administratives menées par les Lieutenants de l'ouvèterie et communiqué par la DDT	Constatations, Opérations, Animaux vus, Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	DDT, Louvetiers

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	cerf élaphe chevreuil sanglier cerf sika daim	PARTENAIRES
B.25	Prendre en compte le classement nuisible du sanglier pour étendre la période de prélèvement des animaux par les chasseurs	Destruction à tir	Prendre en considération les prélèvements déclarés dans le cadre de destruction à tir permettant de prélever des sangliers de la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 31 mars en raison des dégâts importants causés à l'activité agricole, d'un niveau de population localement surdensitaire et/ou en cas de risques pour la sécurité publique	Déclarations, Prélèvements	☐ ☐ ☒ ☐ ☐	DDT, Chasseurs
B.26	Interdire l'agrainage de dissuasion*	Interdiction par arrêté préfectoral	Conserver la possibilité d'interdire l'agrainage ; l'interdiction sera formalisée par arrêté préfectoral fixant la liste des unités de gestion et/ou des communes et la période concernées.	Arrêtés préfectoraux, Communes, Périodes	☐ ☐ ☒ ☐ ☐	DDT, ONCFS, Louvetiers, ONF
B.27	Interdire l'utilisation d'attractifs*	Interdiction par arrêté préfectoral	Instituer la possibilité d'interdire l'utilisation d'attractifs localement ; l'interdiction sera formalisée par arrêté préfectoral fixant la liste des unités de gestion et/ou des communes et la période concernées.	Arrêtés préfectoraux, Communes, Périodes	☐ ☐ ☒ ☐ ☐	DDT, ONCFS, Louvetiers
B.28	Mettre en place une stratégie d'intervention rapide en cas de perméabilité d'un parc ou enclos de chasse ou d'un parc d'élevage	Interventions du propriétaire, des lieutenants de louveterie, de l'ONCFS ou des chasseurs	Intervenir rapidement en cas de sortie d'animaux due à un acte de vandalisme, un mauvais entretien des clôtures ou à des conditions naturelles afin de les récupérer ou de les tuer En période de chasse, les prélèvements pourront être réalisés par la chasse	Incidents, Interventions	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	ONCFS, Louvetiers, Chambre d'agriculture, DDT, DDPP, Propriétaires de parcs ou d'enclos, Chasseurs, Agriculteurs

* Se référer à la partie « Encadrement de certaines pratiques »

➤ ORIENTATION : Renforcement de la lutte contre les lâchers, les sorties accidentelles d'animaux et les animaux douteux

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	cerf élaphe chevreuil sanglier cerf sika daim	PARTENAIRES
B.29	Maintenir l'information aux chasseurs sur les risques liés à des lâchers clandestins	Communication	Continuer de communiquer sur les risques liés aux lâchers clandestins (judiciaire, sanitaire, génétique, dégâts, sécurité routière)	Interventions, Affaires	☐ ☐ ☒ ☐ ☐	Chasseurs
B.30	Dissuader de la pratique de lâchers clandestins et ester en justice	Communication des informations	Faire remonter toutes informations sur des lâchers aux services en charge de la police pour sanctionner les contrevenants puis se porter partie civile et réclamer le remboursement des indemnités versées aux agriculteurs	Informations, Affaires	☐ ☐ ☒ ☐ ☐	DDT, ONCFS, Louvetiers, Procureurs
B.31	Prévenir la sortie d'animaux de parcs ou d'enclos dans le milieu naturel	Communication	Communiquer auprès des propriétaires de parcs ou enclos de chasse ou de parcs d'élevage sur les risques liés à la sortie d'animaux dans le milieu naturel (sécurité publique, dégâts agricoles...)	Informations	☒ ☒ ☒ ☐ ☐	Chambre d'agriculture, DDT, DDPP, Propriétaires de parcs ou enclos, Chasseurs, Agriculteurs
B.32	Maintenir la possibilité pour les chasseurs d'intervenir sur des animaux douteux	Procédure dans le cadre du plan de gestion	Informier et encourager les chasseurs sur la possibilité de prélever à la chasse des animaux douteux et sur la procédure à suivre pour déclarer ces prélèvements et obtenir des dispositifs de remplacement	Animaux douteux	☐ ☐ ☒ ☐ ☐	Chasseurs, ONCFS

► ORIENTATION : Maintien des mesures de prévention des dégâts agricoles et forestiers

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	cert élaphé	chevreuil	sanglier	cert sika	daim	PARTENAIRES
B.33	Soutenir la mise en place de clôtures pour empêcher l'accès aux cultures agricoles	Pose de clôtures électriques	Continuer les efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique	Intervenants, communes, Surfaces, Nature des cultures	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, Agriculteurs
B.34	Proposer un couvert cultural plus appétant que les cultures en place	Aménagements culturaux	Soutenir la mise en place d'aménagements culturaux (jachères environnement et faune sauvage, cultures à gibier...) offrant un couvert et limitant les dégâts	Intervenants, Communes, Surfaces, Nature des cultures	☒	☐	☒	☐	☐	Chasseurs, Agriculteurs, Institutionnels
B.35	Maintenir les animaux en forêt par un agrainage	Agrainage de dissuasion*	Informar sur des bonnes pratiques pour avoir un agrainage de dissuasion efficace pour limiter les dégâts agricoles et non pour cantonner des sangliers. Des tests pourront être effectués pour voir à limiter la période d'agrainage à la période des semis.	Informations, Modalités d'agrainage (unités de gestion, communes, périodes), Dégâts	☐	☐	☒	☐	☐	Chasseurs, ONF
B.36	Réfléchir conjointement sur la limitation des dégâts forestiers	Concertations	Sur les massifs sensibles et là où des dégâts sont significativement plus importants, réfléchir aux moyens pour limiter les dégâts aux cultures forestières	Interventions, Massifs, Communes, Nature des cultures forestières, Nature des dégâts	☒	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, Forestiers

* Se référer à la partie « Encadrement de certaines pratiques »

► ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats du grand gibier*

* Se référer aux orientations « Habitats de la faune sauvage »



Les orientations « Gibier migrateur »

Les orientations sont dans la continuité des précédents schémas départementaux de gestion cynégétique et axées sur une meilleure connaissance des espèces en continuant à participer aux suivis mis en place par des structures partenaires (ONCFS et ISNEA notamment). Pour l'amélioration de l'accueil de ces espèces, il faut se référer au chapitre sur les orientations « Habitat de la faune sauvage » où on retrouve notamment les actions en faveur des zones humides et sur les espèces envahissantes. Par ailleurs les orientations « Espèces exogènes invasives ou envahissantes » traitent de la bernache du Canada, de l'éristature rousse et de l'ouette d'Égypte pouvant avoir un impact sur les espèces autochtones.

Espèces :

Migrateurs terrestres (ou oiseaux de passage) :

- **Alaudidés** : Alouette des champs
- **Colombidés** : Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier,
- **Tourterelle** des bois, Tourterelle turque
- **Phasianidés** : Caille des blés
- **Limicoles** : Bécasse des bois, Vanneau huppé
- **Turdidés** : Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Merle noir

Oiseaux d'eau :

- **Canards de surface** : Canard chipeau, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver
- **Canards plongeurs** : Eider à duvet, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Harelde de miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Nette rousse
- **Limicoles** : Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis cendré, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Vanneau huppé
- **Oies** : Bernache du Canada, Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse
- **Rallidés** : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau

Objectifs :

- **Toutes espèces** : Amélioration des connaissances sur les espèces
- **Pigeon ramier** : Amélioration des connaissances sur l'espèce et prise en compte du développement des populations nicheuses

En application de la procédure de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et de l'article R427-6 du Code de l'environnement, le pigeon ramier fait partie de la liste nationale complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts tout comme le sanglier et le lapin de garenne. Un arrêté annuel du Préfet précise les espèces retenues dans la liste complémentaire ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.



► ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	bécasse des bois	Pigeon ramier	autres migrateurs terrestres	oiseaux d'eau	PARTENAIRES
C.1	Développer le recueil des prélèvements cynégétiques	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements	Rendre obligatoire la déclaration des prélèvements tout en facilitant le retour des informations par le responsable de chasse ou le chasseur	Déclarations par les chasseurs ou responsables de chasse, Prélèvements	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, Responsables de chasse, ADCGE
C.2	Exploiter les informations des carnets de prélèvements	Carnet d'enregistrement des prélèvements	Analyser les carnets distribués aux chasseurs dans le cadre de l'application d'un prélèvement maximal autorisé national	Carnets retournés, Prélèvements	☒	☐	☐	☐	Chasseurs
C.3	Maintenir le suivi des effectifs hivernants	Application de protocoles de dénombrements	Continuer l'application des protocoles définis dans le cadre d'études partenariales (nationales ou autres)	Méthodes, Applications sur le terrain	☒	☒	☒	☒	FNC, ONCFS, ISNEA, ADCGE, Chasseurs
C.4	Maintenir le suivi des effectifs nicheurs	Application de protocoles de dénombrements	Continuer l'application des protocoles définis dans le cadre d'études partenariales (nationales ou autres)	Méthodes, Applications sur le terrain	☒	☒	☒	☒	FNC, ONCFS, ISNEA, ADCGE, Chasseurs
C.5	Maintenir le suivi en cas de gel prolongé	Application du protocole	Continuer à participer au suivi mis en œuvre dans la cadre de la procédure nationale "Gel prolongé" et mettre en place un réseau complémentaire d'observateurs de terrain	Déclenchement, Période	☒	☒	☒	☒	DDT, FNC, ONCFS, Chasseurs, ADCGE, ADB, CNB
C.6	Continuer notre participation aux études mises en place par des partenaires	Application des méthodes retenues par les études	Participer aux études sur les espèces	Etudes	☒	☒	☒	☒	FNC, ONCFS, ISNEA, Universités
C.7	Participer au suivi de la reproduction	Application des méthodes retenues	Sensibiliser les chasseurs à la définition de l'âge-ratio par analyse des ailes notamment en début de saison de chasse	Sessions, Participants	☒	☐	☐	☒	ADB, CNB, ISNEA, ADCGE, Chasseurs

► ORIENTATION : Suivi sanitaire du gibier migrateur*

* Se référer aux orientations « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

► ORIENTATION : Gestion cynégétique des espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	bécasse des bois	Pigeon ramier	autres migrateurs terrestres	oiseaux d'eau	PARTENAIRES
C.8	Appliquer le prélèvement maximum autorisé national et définir les déclinaisons au niveau départemental	Prélèvement maximum autorisé, Arrêté préfectoral	Faciliter l'application du PMA national pour le chasseur et conserver une déclinaison journalière Pouvoir diminuer le PMA journalier avant et/ou après une période de gel prolongé	Définition annuelle du PMA, Carnets, Prélèvements, Communication	☒	☐	☐	☐	DDT, ONCFS, ADB, CNB, Chasseurs
C.9	Etre réactif en cas de vague de froid	Arrêté préfectoral de suspension de la chasse, Communication	Analyser les données recueillies dans le cadre des suivis mis en place en cas de gel prolongé et être réactif sur des préconisations de gestion cynégétique	Communication, Préconisations	☒	☒	☒	☒	Chasseurs, ONCFS, DDT, ADCGE
C.10	Maintenir le dialogue localement avec les agriculteurs	Interventions auprès des agriculteurs	Dialoguer avec les agriculteurs pour limiter les dégâts sur cultures agricoles sensibles	Interventions	☐	☒	☐	☐	Agriculteurs, Chasseurs
C.11	Soutenir la chasse sur le Domaine public fluvial	Collaboration avec l'ADCGE	Maintenir la collaboration avec l'ADCGE dans sa gestion de la chasse au gibier d'eau sur le DPF	Collaborations	☐	☐	☐	☒	ADCGE, Chasseurs

► ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats*

* Se référer aux orientations « Habitats de la faune sauvage »

Les orientations « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD – Groupe II)

La liste nationale des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) – Groupe II regroupent les espèces suivantes : les corvidés (Corbeau freux, Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde), l'Etourneau sansonnet, les mustélidés (Belette, Fouine, Martre, Putois) et le Renard roux. Cette dénomination fait suite à plusieurs évolutions de la réglementation concernant les espèces pouvant être classées comme « espèces d'animaux nuisibles ». La procédure de classement des espèces a en effet été réformée par le décret du 23 mars 2012 définissant trois catégories pour les espèces susceptibles d'être classées « nuisibles » dont le groupe II qui nous intéresse dans ce chapitre. Le mot « nuisibles », par le décret du 28 juin 2018, a été remplacé par « susceptibles d'occasionner des dégâts ».

En application de l'article R427-6 du Code de l'environnement, sont définies par arrêté ministériel les listes d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Pour ce qui concerne la liste des espèces d'animaux indigènes classées susceptibles d'occasionner des dégâts, elle est arrêtée pour une période de trois ans, courant du 1^{er} juillet de la première année au 30 juin de la troisième année dans chaque département.



L'amélioration des connaissances sur ces espèces prédatrices et/ou déprédatrices est toujours recherchée notamment en termes de prélèvements par la chasse ou par la destruction (en fonction du classement départemental des espèces) et des dommages occasionnés. Cela permet notamment à la Fédération des chasseurs d'apporter des éléments pour le classement de ces espèces ouvrant des moyens et périodes

d'intervention complémentaires à la chasse. La régulation de ces espèces sur des zones où des actions sont menées en faveur du petit gibier, sur les secteurs d'élevages ou de cultures agricoles sensibles reste une priorité. Dans cette démarche, le soutien aux chasseurs et aux piégeurs est indispensable.

Espèces :

- **Corvidés** (Corbeau freux, Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde)
- **Etourneau sansonnet**
- **Mustélidés** (Belette, Fouine, Martre, Putois)
- **Renard roux**

Ce sont des espèces chassables. Pour celles classées ESOD en Saône-et-Loire (se référer à l'arrêté ministériel en vigueur), la destruction est possible et l'arrêté ministériel précise les périodes et les territoires concernés, ainsi que les modalités de destruction.

Le ministre inscrit, sur proposition du Préfet après avis de la formation spécialisée de la CDCFS, les espèces d'animaux sur la liste pour l'un au moins des motifs suivants :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ce motif ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

Objectifs :

- **Renard roux** : Amélioration des connaissances sur la situation départementale de l'espèce et régulation de l'espèce pour la protection des élevages et du petit gibier.
- **Mustélidés** : Amélioration des connaissances sur la situation départementale des espèces et régulation des espèces partout où des opérations de gestion sur le petit gibier sont présentes et en général pour la protection des élevages.
- **Corvidés et Etourneau sansonnet** : Amélioration des connaissances sur la situation départementale des espèces et régulation des espèces partout où des opérations de gestion sur le petit gibier sont présentes et pour la protection des cultures, de la faune et des élevages avicoles.





► ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur l'espèce

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	renard roux fouine - martre belette - putois corbeau freux - pic écorcé écureuil - sanglier - pie bavarde gail des chênes	PARTENAIRES
D.1	Développer le recueil des prélèvements cynégétiques	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements	Rendre obligatoire la déclaration des prélèvements tout en facilitant le retour des informations par le responsable de chasse ou le chasseur	Déclarations, Chasseurs ou responsables de chasse concernés, Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, Responsables de chasse
D.2	Développer le recueil des prélèvements réalisés par destruction à tir, piégeage ou déterrage	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements	Soutenir et faciliter le retour des informations sur les prélèvements exercés en destruction par les chasseurs, piégeurs et gardes-chasse particuliers auprès des associations de chasse spécialisée ou auprès de la Fédération	Prélèvements, Modes de prélèvements	Se référer à l'arrêté ministériel de classement des espèces en vigueur	Chasseurs, Equipages de vénerie sous terre, ADEVST, APASL, DDT, Piégeurs, Gardes-chasse particuliers
D.3	Maintenir le suivi des populations	Application de protocoles de dénombrements	Continuer l'application des protocoles définis dans le cadre d'études nationales ou au niveau départemental	Méthodes, applications sur le terrain	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, ONCFS, ISNEA
D.4	Continuer notre participation aux études mises en place par des partenaires	Application des méthodes retenues par les études	Participer aux études sur les espèces	Etudes	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, piégeurs, ONCFS, Universitaires
D.5	Développer le recueil d'informations sur les dommages	Attestations de dommages	Faciliter la remontée d'informations sur les dommages ou dégâts occasionnés par les espèces et les valoriser	Déclarations, Dommages	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, Agriculteurs, Particuliers, Propriétaires

► ORIENTATION : Suivi sanitaire des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts*

* Se référer aux orientations « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

► ORIENTATION : Soutien à la limitation des populations des espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	renard roux fouine - martre belette - putois corbeaux - pie écureuils - sangliers gail des chênes	PARTENAIRES
D.6	Maintenir les différents modes de chasse et/ou de destruction et les périodes de prélèvements spécifiques	Argumentaire pour le classement des espèces	Recueillir des informations pour argumenter le classement des espèces afin de maintenir les différents modes de prélèvement et les périodes de prélèvement correspondantes	Modes de prélèvement, Périodes	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	CDCFS, Chasseurs, Piégeurs, APASL, ADEVST, Vénérerie
D.7	Inciter la régulation des espèces sur les territoires avec actions favorables au petit gibier définis par arrêté préfectoral ou sur zones sensibles	Argumentaire pour le classement des espèces	Développer la régulation des espèces sur des zones jugées prioritaires (opérations petit gibier, cultures agricoles, risque sanitaire...)	Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	CDCFS, Chasseurs, Piégeurs, APASL, ADEVST, Vénérerie
D.8	Continuer à soutenir la limitation des espèces	Subventions ou autres aides	Réfléchir à l'octroi d'aides aux territoires de chasse ou aux chasseurs et piégeurs dans leurs actions en faveur de la limitation des espèces	Subventions ou aides aux territoires de chasse ou aux chasseurs et piégeurs, Actions, Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs
D.9	Sensibiliser les autres utilisateurs de la nature concernés par ces espèces à leur régulation	Sensibilisation et formation à la régulation des espèces	Etre partenaire technique pour sensibiliser et former les autres acteurs à la régulation des espèces	Interventions, Sessions, Participants	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Pêcheurs, Agriculteurs, Collectivités locales
D.10	Trouver des financements extérieurs pour soutenir l'investissement matériel des personnes régulant ces espèces par des méthodes sélectives	Recherche de financement, Partenariats	Continuer la recherche de partenariats pour financer l'investissement matériel des chasseurs, piégeurs et gardes-chasse particuliers	Financements, Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, Piégeurs, APASL, Organisations agricoles, Collectivités

► ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats*

* Se référer aux orientations « Habitats de la faune sauvage »



Les orientations « Espèces allochtones invasives ou envahissantes »

La Fédération des chasseurs souhaite poursuivre les actions engagées pour lutter collectivement contre les espèces allochtones envahissantes ou invasives animales et pour avoir une meilleure connaissance de ces espèces. Elle continue également son soutien aux chasseurs et piégeurs pour les efforts consentis à la limitation de l'expansion de ces espèces.

Espèces :

- Bernache du canada
- Chien viverrin
- Erismature rousse
- Ouette d'Egypte
- Ragondin
- Rat musqué
- Raton laveur
- Vison d'Amérique

Dans le cadre de la procédure de classement des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), une première catégorie (Groupe I) concerne les espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. En application de l'article R427-6 du Code de l'environnement, est définie par arrêté ministériel cette liste d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que les périodes et modalités

de leur destruction. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, la raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui concerne l'ouette d'Egypte et l'érismature rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Objectifs :

- **Ragondin - Rat musqué** : Régulation des espèces partout où elles sont présentes par des méthodes sélectives pour éviter une lutte chimique.
- **Chien viverrin - Raton laveur - Vison d'Amérique** : prévention et gestion de l'introduction ou de la propagation des espèces
- **Bernache du canada - Erismature rousse** : amélioration des connaissances des espèces et régulation des espèces
- **Ouette d'Egypte** : prévention et gestion de l'introduction ou de la propagation des espèces



➤ ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur l'espèce

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	ragondin - rat musqué chien viverrin - raton laveur vison d'Amérique outette d'Égypte bernache du Canada érimacure rousse	PARTENAIRES
E.1	Développer le recueil des prélèvements cynégétiques	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements	Rendre obligatoire la déclaration des prélèvements tout en facilitant le retour des informations par le responsable de chasse ou le chasseur	Déclarations, Chasseurs ou responsables de chasse concernés, Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, Responsables de chasse
E.2	Développer le recueil des prélèvements réalisés par destruction à tir, piégeage, vénerie sous terre ou déterrage	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements	Faciliter le retour des informations sur les prélèvements exercés par les chasseurs et piégeurs auprès des associations de chasse spécialisée ou auprès de la Fédération	Prélèvements	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, Equipages de vénerie sous terre, ADEVST, APASL, DDT, Piégeurs, Gardes-chasse particuliers, ONCFS
E.3	Maintenir les suivis mis en place pour le gibier d'eau	Application de protocoles de dénombrements	Continuer l'application des protocoles définis dans le cadre d'études nationales	Méthodes, Application sur le terrain	☐ ☐ ☒ ☒ ☒	FNC, ONCFS, ISNEA, Chasseurs, ADCGE
E.4	Maintenir la possibilité de participer aux études mises en place par des partenaires	Application des méthodes retenues par les études	Participer aux études sur les espèces	Etudes	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Chasseurs, Piégeurs, ONCFS, Universitaires
E.5	Se former à la connaissance de ces espèces	Formation	Avoir des personnels compétents sur la connaissance de ces espèces afin d'être associé aux suivis Se former à la connaissance de ces espèces	Formations, Interventions	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	ONCFS, FNC

➤ ORIENTATION : Suivi sanitaire des espèces allochtones invasives ou envahissantes*

* Se référer aux orientations « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

➤ ORIENTATION : Soutien à la limitation des populations des espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	ragondin - rat musqué chien viverrin - raton laveur vison d'Amérique outette d'Égypte bernache du Canada érimacure rousse	PARTENAIRES
E.6	Continuer à soutenir la limitation des espèces	Subventions ou autres aides	Réfléchir à l'octroi d'aides aux territoires de chasse ou aux chasseurs et piégeurs dans leurs actions en faveur de la limitation des espèces	Subventions ou aides aux territoires de chasse ou aux chasseurs et piégeurs, Actions, Prélèvements	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	Chasseurs
E.7	Sensibiliser les autres utilisateurs de la nature concernés par ces espèces à leur régulation	Sensibilisation et formation à la régulation des espèces	Etre partenaire technique pour sensibiliser et former les autres acteurs à la régulation des espèces	Interventions, Sessions, Participants	☒ ☒ ☒ ☒ ☒	Pêcheurs, Agriculteurs, Collectivités locales
E.8	Trouver des financements extérieurs pour soutenir l'investissement matériel des personnes régulant des espèces par des méthodes sélectives	Recherches de financement, Partenariats	Continuer la recherche de partenariats pour financer l'investissement matériel des chasseurs, piégeurs et gardes-chasse particuliers	Financements, Prélèvements	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	Chasseurs, Piégeurs, APASL, Organisations agricoles, Collectivités

➤ ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats*

* Se référer aux orientations « Habitats de la faune sauvage »

Les orientations « Espèces protégées »

La Fédération des chasseurs souhaite inscrire dans ce Schéma départemental des actions sur les espèces protégées qui permettront de répondre à une amélioration des connaissances sur ces espèces pour les chasseurs. Pour le grand cormoran, la Fédération souhaite que les chasseurs continuent à intervenir sur l'espèce dans le cadre de régulation administrative.

Espèces :

- Castor d'Eurasie
- Grand cormoran
- Loup
- Loutre d'Europe
- Lynx

Objectifs :

- **Castor d'Eurasie et Loutre d'Europe** : améliorer la connaissance des chasseurs sur ces espèces
- **Loup et Lynx** : mettre en place une veille sur ces espèces
- **Grand cormoran** : participer à la régulation de l'espèce



► ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur l'espèce

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	grand cormoran	castor d'Eurasie	loutre d'Europe	loup - lynx	PARTENAIRES
F.1	Mettre en place une veille sur les espèces	Réseaux nationaux	Recueillir des informations sur la présence des espèces	Présence	☐	☐	☒		ONCFS, FNC, FRC
F.2	Se former à la connaissance des espèces	Formation	Avoir des personnels compétents sur la connaissance des espèces afin d'être associé aux suivis	Formations, Interventions	☒	☒	☒		ONCFS, FNC
F.3	Informers les chasseurs et les piégeurs sur les espèces protégées	Communication, Formation	En plus des connaissances théoriques apportées sur les espèces protégées lors de la préparation de l'examen du permis de chasser ou lors de la formation obligatoire pour être piégeur agréé, apporter une information complémentaire sur la présence et la reconnaissance d'espèces protégées	Communication, Interventions	☒	☒	☒		Chasseurs, ADCGE, APASL, ONCFS, DDT

► ORIENTATION : Suivi sanitaire des espèces protégées*

* Se référer aux orientations « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

► ORIENTATION : Soutien à la limitation de l'espèce

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	grand cormoran	castor d'Eurasie	loutre d'Europe	loup - lynx	PARTENAIRES
F.4	Participer à la régulation pour limiter l'impact sur les populations de poissons menacés sur cours d'eau et sur piscicultures	Arrêté préfectoral, Réseaux nationaux	Recueillir des informations sur la présence des espèces	Présence, Prélèvements	☒	☐	☐		DDT, ADCGE, Chasseurs, Propriétaires d'étangs

► ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats*

* Se référer aux orientations « Habitats de la faune sauvage »

Les orientations « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

La Fédération des chasseurs souhaite poursuivre les travaux engagés répondant à la surveillance sanitaire, à la prévention et à la gestion d'épizootie. Elle a instauré un réseau de « sentinelles sanitaires » sur le département qu'elle souhaite développer car il permet d'avoir une vigilance sur les animaux retrouvés morts ou mourants sur les territoires de chasse et sur les animaux tués à la chasse lors de l'examen initial du gibier. Concernant le traitement du gibier après la chasse, la communication vers les chasseurs sur de bonnes pratiques sera développée.

➤ ORIENTATION : Renforcer l'action de surveillance générale de l'état sanitaire de la faune sauvage

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	petit gibier sédentaire	grand gibier	gibier migrateur	espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	espèces allochtones ou envahissantes	espèces protégées	PARTENAIRES
G.1	Développer la surveillance sanitaire « de base » sur la faune sauvage	Réseau SAGIR, Sérothèque	Continuer la sensibilisation des chasseurs au suivi sanitaire de la faune sauvage et développer le réseau de « sentinelles sanitaires » sur le terrain	Communications, Cadavres analysés	☒	☒	☒	☒	☒	☒	ONCFS, LDA Agrivalys 71, Associations de chasse spécialisée, Chasseurs
G.2	Participer à la surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage	Sylvatub, Examen initial du gibier	Inciter les chasseurs à faire un examen attentif du grand gibier pour détecter d'éventuelles lésions suspectes de tuberculose bovine	Examens initiaux, Cas de tuberculose	☐	☒	☐	☐	☐	☐	LDA Agrivalys 71, DDPP, GDS, Associations de chasse spécialisée, Chasseurs
G.3	Maintenir notre contribution à la sérothèque fédérale nationale	Sérothèque	Continuer à récolter et à conserver des échantillons de sang et de rate permettant d'avoir un patrimoine biologique pouvant permettre des recherches spécifiques sur des pathogènes	Echantillons collectés, Analyses	☒	☒	☐	☐	☒	☐	FNC, LDA Agrivalys 71, Associations de chasse spécialisée, Chasseurs
G.4	Sensibiliser les propriétaires de parcs ou enclos de chasse et de parcs d'élevage de grand gibier	Communication	Développer une information sur les risques sanitaires liés à l'importation de gibier sauvage d'élevage et de repeuplement	Communication	☐	☒	☐	☐	☐	☐	DDPP, DDT, Chambre d'agriculture, Propriétaires, Chasseurs, Agriculteurs

➤ ORIENTATION : Etre prêt en cas d'éventuel épisode d'épizootie (Influenza aviaire hautement pathogène, tuberculose bovine...)

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	petit gibier sédentaire	grand gibier	gibier migrateur	espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	espèces allochtones ou envahissantes	espèces protégées	PARTENAIRES
G.5	Communiquer rapidement sur les mesures préconisées en cas d'épisode d'épizootie	Communication	Mettre en place une stratégie permettant de communiquer rapidement aux chasseurs en cas d'épizootie sur les incidences possibles sur l'activité cynégétique ainsi que sur les mesures de biosécurité pour les chasseurs	Communications	☒	☒	☒	☒	☒	☒	FNC, ONCFS, Ministère de l'agriculture, DDPP, DDT, GDS, Associations de chasse spécialisée, Chasseurs
G.6	Mettre en place des mesures pour limiter l'épizootie en relation avec les services de l'état et les autres partenaires concernés	Mesures	Examiner les mesures pouvant être mises en œuvre par les chasseurs en concertation avec les partenaires afin de limiter l'épizootie et les appliquer sur le terrain	Mesures, Applications	☒	☒	☒	☒	☒	☒	FNC, ONCFS, Ministère de l'agriculture, DDPP, DDT, GDS, Associations de chasse spécialisée, Chasseurs, Agriculteurs, Forestiers

➤ ORIENTATION : Informer les chasseurs sur de bonnes pratiques de chasse et de traitement du gibier

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	petit gibier sédentaire	grand gibier	gibier migrateur	espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	espèces allochtones ou envahissantes	espèces protégées	PARTENAIRES
G.7	Prévenir des zoonoses et des maladies vectorielles liées à l'activité cynégétique	Etudes, Informations, Communications	Développer l'information des chasseurs pour une pratique de la chasse limitant les risques de zoonoses liés à l'environnement ou à la manipulation de la faune sauvage	Interventions	☒	☒	☒	☒	☒	☒	FNC, DDPP, Chasseurs
G.8	Continuer l'information sur le traitement et la cession de la venaison	Communications, Formation	Informar les chasseurs sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire concernant le traitement de la venaison (éviscération, chaîne du froid, manipulation, transport...) et les obligations en lien avec la cession de la venaison (examen initial et trichines)	Interventions, Examens initiaux, Recherches de trichines	☒	☒	☒	☐	☐	☐	FNC, INFOMA, DDPP, Chasseurs
G.9	Développer l'information sur le traitement des déchets de chasse *	Informations réglementaires et sur les bonnes pratiques	Informar les chasseurs sur la réglementation sur les sous-produits animaux (dont les déchets de chasse) et sur de bonnes pratiques concernant la gestion des déchets de chasse	Interventions	☐	☒	☐	☐	☐	☐	FNC, Chasseurs

* Se référer à la partie « Encadrement de certaines pratiques »



Fédération Régionale des Chasseurs
 Bourgogne Franche-Comté

LE GIBIER : UN PLAISIR A PARTAGER

Le sanglier peut être porteur d'un parasite : la trichine.
C'est pourquoi la viande de sanglier doit toujours être bien cuite à cœur !

Une bonne conservation éveille la saveur du gibier :

Durée maximum de maturation du gibier :
24 à 48 heures dans un endroit frais (cave, réfrigérateur).
Il peut être congelé tel quel ou préparé.

Durée optimale de conservation au congélateur :
Petit gibier entier : 12 à 18 mois ; petit gibier préparé : 4 à 6 mois
Grand gibier en pièces brutes et en peau : 12 à 18 mois ;
Grand gibier préparé : 6 à 8 mois.
La viande de gibier doit être décongelée au réfrigérateur et être consommée aussitôt.

Sac garanti contact alimentaire

Sac 100% recyclable - Brûle sans dégager de vapeurs toxiques - Ne pas jeter ce sac dans la nature.

